

# DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

**DOSSIER N°: 12532/VINCENT** 

À annexer à toute promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente.





### **LOCALISATION DU OU DES BÂTIMENTS**

Adresse:

12 Avenue des Platanes

40660

Messanges

Référence cadastrale : Section cadastrale AB,

N° de parcelle : 629

**PROPRIÉTAIRE** 

Nom: Pierre-Emmanuel - M. VINCENT

Adresse:

12 Avenue des Platanes

40660

Messanges

www.d-pro.fr



# RÉSUMÉ DE L'EXPERTISE N°12532/VINCENT / ROGER Fabrice



### LOCALISATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse: 12 Avenue des Platanes CP et Commune: 40660 Messanges

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans

démontage ni destruction

Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)

	PRESTATIONS	CONCLUSION		
PERFORMANCE ENERGÉTIQUE	DPE	Consommation énergétique  Emission de GES  Numéro enregistrement ADEME : 2140V1002656L		
DIAGNOSTIC AMIANTE	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.		
DIAGNOSTIC ELECTRIQUE	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).		
DIACNOSTIC TERMITES	Etat Termite/Parasitaire	Il a été repéré des indices d'infestation de termites.		
ERP	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien		



Cette page de synthèse ne peut être en aucun cas annexé à une promesse ou à un acte authentique de vente. Seuls, les rapports dans leur intégralité peuvent être annexés à cette promesse ou à un acte authentique de vente



N° :......12532/VINCENT Valable jusqu'au : .......... 06/06/2031

Type de bâtiment :.......... Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : .. 1948 - 1974 Surface habitable:.....59.3 m²

Adresse: ......12 Avenue des Platanes ......40660 Messanges

Date (visite): ..... 07/06/2021 Diagnostiqueur:.ROGER Fabrice

Certification: BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

n°8206139 obtenue le 10/09/2019

Signature:

Propriétaire :

Nom:.....Pierre-Emmanuel - M. VINCENT

Adresse: ......12 Avenue des Platanes

40660 Messanges

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :.....

Adresse:.....

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

Consommations en énergies finales		Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie		
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>			
Chauffage	Electricité : 2 524 kWh <sub>EF</sub> Bois : 885 kWh <sub>EF</sub>	7 397 kWh <sub>EP</sub>	384 €		
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 349 kWh <sub>EF</sub>	6 060 kWh <sub>EP</sub>	257 €		
Refroidissement	-	-	-		
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 4 873 kWh <sub>EF</sub> Bois : 885 kWh <sub>EF</sub>	13 457 kWh <sub>EP</sub>	765 € (dont abonnement: 124 €)		

### Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 9 kg égCO2/m².an

Consommation conventionnelle : 226 kWh<sub>FP</sub>/m².an

sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Logement Logement économe < 50 51 à 90 91 à 150 151 à 230 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an 231 à 330 331 à 450 > 450 Logement énergivore

Logement Faible émission de GES < 5 9 В 6 à 10 kg<sub>éqCO2</sub>/m².an 11 à 20 D 21 à 35 36 à 55 56 à 80 > 80 Forte émission de GES

RF Diagnostic et Expertise | 1 Q, rue Grand Jean 40220 TARNOS | Tél. : 0650774246 N°SIREN: 854061207 | Compagnie d'assurance: AXA n° 10592956604

1/7 Dossier: Rapport du:

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Briques creuses donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (8 cm)  Toiture: Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) en combles aménagés Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé	Système de chauffage : Radiateur électrique à inertie NFC régulée, avec programmateur (système individuel)  Convecteurs électriques NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : Combiné au système: Radiateur électrique à inertie NFC régulée, avec programmateur (système individuel)
avec isolation intérieure (30 cm)	Poêle / Insert bois (système individuel)	
Menuiseries:  Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage Fenêtres oscillo-battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage à isolation renforcée Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage à isolation renforcée	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection Néant	on des chaudières joint :

### Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 14.9 kWh<sub>EP</sub>/m².an (une partie des ENR reste non comptabilisée)

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois (système individuel)

### Pourquoi un diagnostic

- · Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- · Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en viqueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### <u>Énergies renouvelables</u>

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

RF Diagnostic et Expertise | 1 Q, rue Grand Jean 40220 TARNOS | Tél. : 0650774246 N°SIREN : 854061207 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10592956604

**2**/7 Dossier : Rapport du :

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

 Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

· Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

### Bureautique / audiovisuel :

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Envisager un ECS solaire	168	€€€	**	+	30%

Recommandation: Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.

Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.

### Installation d'une VMC hygroréglable

197

€€

\*

**++** 

Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable.

Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

<sup>\*</sup> Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

<u>Légende</u>						
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement				
<b>*</b> : moins de 100 € TTC/an	<b>€</b> : moins de 200 € TTC	<b>♦♦♦</b> : moins de 5 ans				
<b>* *</b> : de 100 à 200 € TTC/an	<b>€€</b> : de 200 à 1000 € TTC	<b>♦♦♦</b> : de 5 à 10 ans				
<b>米米</b> : de 200 à 300 € TTC/an	<b>€€€</b> : de 1000 à 5000 € TTC	♦ ♦: de 10 à 15 ans				
<b>米米米</b> : plus de 300 € TTC/an	<b>€€€€</b> : plus de 5000 € TTC	→: plus de 15 ans				

### **Commentaires** Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé: LICIEL Diagnostics v4.

<u>Références réglementaires et logiciel utilisés</u>: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <a href="http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp">http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp</a> Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota:

Attention, le décret n° 2020-1610 du 17/12/2020 modifie la date limite de validité du présent DPE. Cette dernière est ramenée au **31/12/2024.** 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

RF Diagnostic et Expertise | 1 Q, rue Grand Jean 40220 TARNOS | Tél. : 0650774246 N°SIREN : 854061207 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10592956604 **4/7**Dossier:
Rapport du:





### Certificat Attribué à

### Monsieur Fabrice ROGER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

### DOMAINES TECHNIQUES

	Rélérences des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/01/2020	08/07/2024
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des DPE sans personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise		09/09/2024
Electricite	Arrèté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.		09/09/2024
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/09/2019	09/09/2024
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024

Date: 13/01/2020

Numéro de certificat : 8206139

Jean-Michel Audrain, Directeur Général



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <u>www.bureauveritas.fr/certification-diag</u>

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France 60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



RF Diagnostic et Expertise | 1 Q, rue Grand Jean 40220 TARNOS | Tél. : 0650774246 N°SIREN : 854061207 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10592956604

**5**/7 Dossier : Rapport du : Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE: 12532/VINCENT

# Diagnostic de performance énergétique

### Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

	D'	40.1
	Département	40 Landes
lité	Altitude	130 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
Généralité	Année de construction	1948 - 1974
Эéп	Surface habitable du lot	59.3 m <sup>2</sup>
0	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Briques creuses donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (8 cm) Surface : 76 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0.41 W/m²K, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un terre-plein Surface : 59 m², Donnant sur : un terre-plein, U : 0.37 W/m²K, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entr 1983 et 1988) en combles aménagés Surface : 8 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0.32 W/m²K, b : 1 Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (30 c Surface : 52 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0.13 W/m²K, b : 1
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Est, simple vitrage Surface: 1.75 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 3.2 W/m²K, Uw: 4.5 W/m²K, b: 1 Fenêtres oscillo-battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage isolation renforcée Surface: 1.16 m², Orientation: Ouest, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2.4 W/m²K, Uw: 3 W/m²K, b: 1 Fenêtres oscillo-battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage à isolation renforcée Surface: 1.16 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2.4 W/m²K, Uw: 3 W/m²K, b: 1 Fenêtres oscillo-battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage à isolation renforcée Surface: 1.16 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2.4 W/m²K, Uw: 3 W/m²K, b: 1 Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage isolation renforcée Surface: 5.28 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2.2 W/m²K, Uw: 2.8 W/m²K, b: 1 Fenêtres oscillo-battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage à isolation renforcée Surface: 1.42 m², Orientation: Nord, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 3 W/m²K, Uw: 3 W/m²K, b: 1 Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage à isolation renforcée Surface: 1.42 m², Orientation: Nord, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 3 W/m²K, Uw: 3 W/m²K, b: 1 Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage à isolation renforcée Surface: 1.14 m², Orientation: Nord, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2.9 W/m²K, Uw: 2.9 W/m²K, b: 1
	Caractéristiques des portes	
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Portes-fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 5.18 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest: Psi: 0, Linéaire: 4.5 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 4.5 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 4.5 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 6.8 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord: Psi: 0, Linéaire: 4.9 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord: Psi: 0, Linéaire: 4.3 m, Liaison Mur / Plancher: Psi: 0.08, Linéaire: 35.6 m
ЭС	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par conduit Qvareq: 2.1, Smea: 4, Q4pa/m²: 358.9, Q4pa: 358.9, Hvent: 43.2, Hperm: 6.9
Système	Caractéristiques du chauffage	Radiateur électrique à inertie NFC régulée, avec programmateur (système individuel) Re: 0.97, Rr: 0.99, Rd: 1, Rg: 1, Pn: 0, Fch: 0 Convecteurs électriques NFC (système individuel) Re: 0.95, Rr: 0.99, Rd: 1, Rg: 1, Pn: 0, Fch: 0

Dossier : Rapport du :

	Poêle / Insert bois (système individuel) Re: 0.95, Rr: 0.8, Rd: 1, Rg: 0.78, Pn: 0, Fch: 0
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Combiné au système: Radiateur électrique à inertie NFC régulée, avec programmateur (système individuel)  Becs: 1324, Rd: 0.92, Rg: 1, Pn: 0, lecs: 1.77, Fecs: 0, Vs: 150L
Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

		Bá	àtiment à usage pr	incipal d'habitatio			
			Appartement	Appartement DPE non réalisé à l'imme		neuble	]
		mmeuble ou une ndividuelle	avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans	Appartement a individuels de co production d'EC et équipés c individ	hauffage et de S ou collectifs comptages	Appartement avec système collectif de chauffage ou	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE		X		
Utilisation des factures	X		à l'immeuble	X		X	х

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr

RF Diagnostic et Expertise | 1 Q, rue Grand Jean 40220 TARNOS | Tél. : 0650774246 N°SIREN : 854061207 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10592956604

**7**/7 Dossier : Rapport du :



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)



RAPPORT N°:

12532/VINCENT

DATE(S) DE VISITE SUR SITE :

07/06/2021

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habilitation, Articles L 1334-13, R 1334-20 et 21, R 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, Décret 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er juin 2015 et norme NF X 46-020.

ABSENCE



### IMMEUBLE BÂTI VISITÉ

Rue: 12 Avenue des Platanes

Bât, escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Code Postal : 40660 Ville : Messanges

Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)

Type de logement : Maison

Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)

Date de construction: 1985

### LE COMMANDITAIRE

Nom: M. Pierre-Emmanuel VINCENT Adresse: 12 Avenue des Platanes

Code Postal : 40660 Ville : Messanges

### LE PROPRIÉTAIRE

Nom : Pierre-Emmanuel - M. VINCENT Adresse : 12 Avenue des Platanes

Code Postal : 40660 Ville : Messanges

### LE(S) SIGNATAIRE(S)

	NOM et PRÉNOM	FONCTION	ORGANISME DE	DÉTAIL DE LA
	NOW ET I KENOW	TONCHON	CERTIFICATION	CERTIFICATION
Opérateur(s) de	ROGER Fabrice	Opérateur de	BUREAU VERITAS	Obtention : 09/07/2019
repérage ayant		repérage	CERTIFICATION France 9, cours	Échéance : 08/07/2024
participé au repérage			du Triangle 92800 PUTEAUX	N° de certification : 8206139
			(92062)	
Personne(s)	ROGER Fabrice	Opérateur de	BUREAU VERITAS	Obtention: 09/07/2019
signataire(s) du		repérage	CERTIFICATION France 9, cours	Échéance : 08/07/2024
rapport.			du Triangle 92800 PUTEAUX	N° de certification : 8206139
			(92062)	

Raison sociale de l'entreprise : RF Diagnostic et Expertise

Numéro SIRET : 85406120700015 Adresse : 1 Q, rue Grand Jean Code postal et Ville : 40220 TARNOS Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10592956604 / 31/12/2021

Fait à : Messanges Le : 07/06/2021

SIGNATURE : ROGER Fabrice

d.PRO
Cabinet: RF Diagnostic et Expertise
froger#d-prc.fr - 06 50 77 42 46
SASI au capital de 50006

### LE RAPPORT DE REPÉRAGE

Date d'émission du rapport de repérage : 07/06/2021, remis au propriétaire le 07/06/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses.

Pagination : le présent rapport, avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages.





LES CONCLUSIONS	
1.1 – CONCLUSIONS PRÉSENCE OU NON D'AMIANTE (LISTE A ET LISTE B)	2
1.2 – OUVRAGE ET PARTIES D'OUVRAGE NON ACCESSIBLES	
LE(S) LABORATOIRES D'ANALYSE(S)	3
LA MISSION DE REPÉRAGE	3
3.1 – L'OBJET DE LA MISSION	
3.2 – LE CADRE DE LA MISSION	3
3.2.1 – L'INTITULÉ DE LA MISSION	
3.2.2 – LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA MISSION	3
3.2.3 – L'OBJECTIF DE LA MISSION	
3.2.4 – LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION RÉGLEMENTAIRE	4
3.2.5 – PROGRAMME DE REPÉRAGE COMPLÉMENTAIRE (LE CAS ÉCHÉANT)	6
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	
4.1 – BILAN DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE	
4.2 – DATE D'EXÉCUTION DES VISITES DU REPÉRAGE IN SITU	
4.3 – ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR	8
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	9
5.1 – LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A DETAILLÉS DU REPÉRAGE, ÉTATS DE CONSERVATION,	
CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES (fiche de cotation)	9
5.2 – LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B DETAILLÉS DU REPÉRAGE, ÉTATS DE CONSERVATION,	
CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES (fiche de cotation)	9
ANNEXES	10
6.1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGES	10
6.2 – PLANS ET CROQUIS	12
6.3 – RAPPORTS D'ESSAIS DU LABORATOIRE	
6.4 – CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	15
6.5 – AUTRES DOCUMENTS - OBSERVATIONS	

# 1 LES CONCLUSIONS

Avertissement: Les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

# CONCLUSIONS

### 1.1 – CONCLUSIONS PRÉSENCE OU NON D'AMIANTE (LISTE A ET LISTE B)

- 1.1 Liste A: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

### 1.2 - OUVRAGE ET PARTIES D'OUVRAGE NON ACCESSIBLES

Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

LOCALISATION	PARTIES DU LOCAL	RAISON
Néant		

# LE(S) LABORATOIRES D'ANALYSE(S)

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -Code Postal :

Ville:

N° de l'accréditation COFRAC : -

# LA MISSION DE REPÉRAGE

### 3.1 - L'OBJET DE LA MISSION

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 - LE CADRE DE LA MISSION

### 3.2.1 – L'INTITULÉ DE LA MISSION

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

### 3.2.2 - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA MISSION

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges ».

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

### 3.2.3 - L'OBJECTIF DE LA MISSION

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique ».

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 – LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION RÉGLEMENTAIRE

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

### EXTRAIT DE L'ANNEXE 13.9 (LISTE A ET B) DU CODE LA SANTÉ PUBLIQUE

### LISTE A

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTE DU COMPOSANT À VÉRIFER OU À SONDER	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux Plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

### **LISTE B**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTE DU COMPOSANT À VÉRIFER OU À SONDER	
1 PARO IS VERTICALES INTÉRIEURES		
	Enduits projetés	
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)	
	Revetêments durs (amiante-ciment)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)	
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
	Entourages de poteaux (carton + plâtre)	
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines	Enduits projetés	
et Coffres verticaux)	Panneaux de cloisons	
2.PLANCHERS ET PLAFONDS		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines, et	Enduits projetés	
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sols	
3.CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENT	'S INTÉRIEURS	
Conduits de fluides (air eau autres fluide)	Conduits	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluide)	Enveloppes de calorifuges	
	Clapets coupe-feu	
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe feu	
	Rebouchage	
Portes Coupes feu	Joints (tresses)	
roites coupes leu	Joints (bandes)	
Vide-ordures	Conduits	





### Page **6** sur **19** RAPPORT N°12532/VINCENT

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER	
4 ÉLÉMENTS EXTÉRIEURS		
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
Davida and at found at 140 has	Ardoises (composites)	
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
	Conduits d'eaux pluviales et amiante ciment	
Conduits en toiture et façade	Conduits d'eaux usées en amiante ciment	
	Conduits de fumée en amiante ciment	

**Important**: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 – PROGRAMME DE REPÉRAGE COMPLÉMENTAIRE (LE CAS ÉCHÉANT)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT AYANT ÉTÉ INSPECTÉ (DESCRIPTION)	SUR DEMANDE OU SUR INFORMATION
Néant		

### 3.2.6 - LE PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE EFFECTIF

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### **LISTE DES PIECES VISITÉES:**

Rez de chaussée - Sejour / Cuisine, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Terrasse couverte, 1er étage - Comble perdu, Rez de jardin - Abris de jardin

Localisation	Description
Rez de chaussée - Sejour / Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : lambris bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : lambris bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : lambris bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : lambris bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : lambris bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : lambris bois et Peinture
Rez de chaussée - Terrasse couverte	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : lambris bois et Peinture
1er étage - Comble perdu	Sol : Isolant Plafond : Charpente bois et tuilles
Rez de jardin - Abris de jardin	Sol : Béton Mur : Bois Plafond : Bois



### **CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE**

### 4.1 - BILAN DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE

DOCUMENTS DEMANDÉS	DOCUMENTS REMIS
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

### Page **8** sur **19** RAPPORT N°12532/VINCENT

### **Observations:**

### Néant

### 4.2 – DATE D'EXÉCUTION DES VISITES DU REPÉRAGE IN SITU

Date de la commande : 07/06/2021

Dates de visite de l'ensemble des locaux : 07/06/2021

Heure d'arrivée : 17 h 30 Durée du repérage : 02 h 30

### 4.3 – ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	Χ
Vide sanitaire accessible			Χ
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

### 4.4 – INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU REPÉRAGE

INFORMATIONS	MOTIF	PRÉCONISATIONS
Pièce(s) ou volume(s) non accessible(s) : Néant		
Le nombre de prélèvements a été :		
☐ RÉDUIT		
☐ AUGMENTÉ		
tel qu'indiqué en Annexe A pour chacun des matériaux et produits repérés.		
Des conditions existantes étaient susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des <b>sondages</b> (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc)		
Des conditions existantes étaient susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des <b>analyses</b> (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc)		

# 5

### **RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE**

# 5.1 – LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A DETAILLÉS DU REPÉRAGE, ÉTATS DE CONSERVATION, CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES (fiche de cotation)

LOCALISATION	IDENTIFIANT + DESCRIPTION	CONCLUSION	JUSTIFICATION	ÉTAT DE CONSERVATION	OBLIGATIONS PRÉCONISATIONS
Néant					

Détails fournis en annexe 6.3 de ce présent rapport.

Pour les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation, pour les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation et pour les propriétaires des immeubles bâtis autres que d'habitation. Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 6.4 de ce présent rapport.

Pour les propriétaires d'immeubles d'habitation ne comportant qu'un seul logement. Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 6.4 de ce présent rapport.

# 5.2 – LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B DETAILLÉS DU REPÉRAGE, ÉTATS DE CONSERVATION, CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES (fiche de cotation)

LOCALISATION	IDENTIFIANT + DESCRIPTION	CONCLUSION	JUSTIFICATION	ÉTAT DE CONSERVATION	OBLIGATIONS PRÉCONISATIONS
Néant					

Détails fournis en annexe 6.3 de ce présent rapport.

Pour les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation, pour les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation et pour les propriétaires des immeubles bâtis autres que d'habitation. Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 6.4 de ce présent rapport.

Pour les propriétaires d'immeubles d'habitation ne comportant qu'un seul logement. Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 6.4 de ce présent rapport.

# SOMMAIRE ANNEXES

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

- 6.1 FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGES
- 6.2 PLANS ET CROQUIS
- 6.3 RAPPORTS D'ESSAIS DU LABORATOIRE
- 6.4 CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS
- 6.5 DOCUMENTS ANNEXÉS AU PRÉSENT RAPPORT

### 6.1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGES

DATE DE PRELEVEM ENT	IDENTIFIA NT ET PRÉLÉVEM ENT	LOCALISATION	DESCRIPTION	ETAT DE CONSERVATION	PRÉCONISATIONS
Néant					





### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

### Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

FORT	MOYEN	FAIBLE
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou  2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou  3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celuici affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

FORT	MOYEN	FAIBLE
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

RISQUE FAIBLE DE DÉGRADATION OU D'EXTENSION DE DÉGRATION	RISQUE DE DEGRADATION OU D'EXTENSION A TERME DE LA DEGRADATION	RISQUE DE DEGRADATION OU D'EXTENSION RAPIDE DE LA DEGRADATION
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

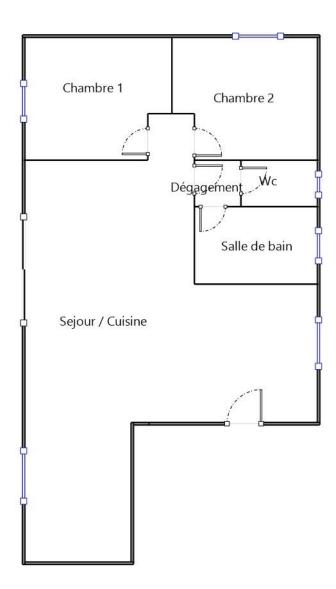
Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau. L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

### 6.2 - PLANS ET CROQUIS

### ---- Rez de chaussée -----





----- 1er étage -----







### Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Pierre-Emmanuel - M. VINCENT
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	Adresse du bien :  12 Avenue des Platanes  40660  Messanges
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	



### 6.3 - RAPPORTS D'ESSAIS DU LABORATOIRE

### Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

### 6.4 - CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

### Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;





c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation. En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

### 6.5 - AUTRES DOCUMENTS - OBSERVATIONS



### **ATTESTATION**

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE 1Q RUE GRAND JEAN 40220 TARNOS Adhérent n°066

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

# <u>CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers</u>

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, (dont attestation spécifique pour la Mérule)
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface Bien à la vente (Loi Carrez),

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 450 R.C.S. Nanterre
Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunataire n' FR.14 722 057 460
Opérations d'assurances councière de TVA - art. 251 - CG - sauf pour les garanties partées par AVA Assistance

p. 1



- · Certificats de surface Bien à la location (Loi Boutin),
- · Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- · Diagnostic humidité,
- · Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- · Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnes – prêts à taux zéro –,
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zero (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

### CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- · Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant demolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- · Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), SS4 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltromètrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltromètrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose sauf exclusions contractuelles,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- · Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunataire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 2



Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 29/12/2020 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR : LSN, par délégation de signature :

Tel.: 01 53 20 50 50

Stocks or Courses 4/Assistate

SAS e. Coupling 1773 300 0 each R C 3 361 123-00

Y OWAS 97 001 77 Son W passes us (NOPR.

75431 Paris Cedex 09

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche- 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunaturier n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3





Page **19** sur **19** 





### Certificat Attribué à

### Monsieur Fabrice ROGER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences di-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

### DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évalutation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles batis et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/01/2020	08/07/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de cerification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/09/2019	09/09/2024
Arrôté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	10/09/2019	09/09/2024
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physicues opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/09/2019	09/09/2024
Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024
	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les oritères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.  Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.  Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnosit de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères de certification des organismes de certification.  Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.  Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.  Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères des personnes physiques réalisant l'état de rieu d'exposition au plomb, des diagnostics du fique d'intoxidation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.  Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physique	Références des arrêtés  Certification originale  Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visual après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification des physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visual après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attrestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.  Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.  Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères des des diagnostics d'accréditation per le plemb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de pomb, et les critères des certification des compétences des personnes phy

Date: 13/01/2020

Numéro de certificat : 8206139

Jean-Michel Audrain, Directeur Général



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauvertas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France 60, avenue du Général de Gaullo – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



### État de l'installation Intérieure d'Électricité (arrêté 2017)



RAPPORT N°:

**12532/VINCENT** 

NORME MÉTHODOLOGIQUE UTILISÉE :

Arrêté du 28 septembre 2017

DATE DU REPÉRAGE : DURÉE DU REPÉRAGE : 02 h 30

07/06/2021



1 - DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	1
2 - IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE ET DU PROPRIÉTAIRE	2
3 - DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	2
4 - LIMITES DU CHAMP D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC	
5 - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	3
6 – AVERTISSEMENT PARTICULIER	5
7 - CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE	
PROFESSIONNEL	6
8 – EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	7
9 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

# 1 - DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

**LOCALISATION DU OU DES BÂTIMENTS** Département : Landes

Adresse: 12 Avenue des Platanes

Ville: 40660 Messanges

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus) Type d'immeuble : Maison individuelle Année de construction du bien: 1985 Année de l'installation : Inconnue Distributeur d'électricité : Engie





# 2 - IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE ET DU PROPRIÉTAIRE

### **DONNEUR D'ORDRE**

Nom et Prénom : M. Pierre-Emmanuel VINCENT

Adresse complète : 12 Avenue des Platanes 40660 Messanges

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

### PROPRIÉTAIRE DE L'APPARTEMENT OU DE LA MAISON INDIVIDUELLE

Nom et Prénom : Pierre-Emmanuel - M. VINCENT

Adresse complète : 12 Avenue des Platanes 40660 Messanges

# **3 - DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC**

### IDENTITÉ DE L'OPÉRATEUR EN DIAGNOSTIC

Nom: ROGER Fabrice

Raison sociale et nom de l'entreprise : RF Diagnostic et Expertise

Numéro SIRET: 85406120700015

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10592956604 / 31/12/2021

Certification de compétence n° 8206139

Délivré par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

# 4 - LIMITES DU CHAMP D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;





Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

• inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5 - CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA

### **SÉCURITÉ DES PERSONNES** L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. × L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. **ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES SUIVANTS:** L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. × Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre. X Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit. × La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension -Protection mécanique des conducteurs.





Domaines	ANOMALIES
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante. Remarques : Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Rez de chaussée - Sejour / Cuisine)
	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA. Remarques : Présence de socles de prise situés à l'extérieur non protégés par un Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un DDHS 30 mA
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts- circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.  Remarques: Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs 5 ( Circuit 32 A alimenté par des conducteurs de 2.5 mm² au lieu de 6mm²); Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs (Rez de chaussée - Sejour / Cuisine)
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).  Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète (prise sans terre) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES

### **ANOMALIES RELATIVES AUX INSTALLATIONS PARTICULIERES:**

□ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
 □ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	ANOMALIES RELATIVES AUX INSTALLATIONS PARTICULIÈRES
Néant	

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:**

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité





DIAGNOSTIC	Page <b>5</b> sur <b>11</b>
ÉLECTRIQUE	

Domaines	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6

### 6- AVERTISSEMENT PARTICULIER

### POINTS DE CONTROLE N'AYANT PU ETRE VERIFIES

Domaines	POINTS DE CONTRÔLE
3. Dispositif de protection contre	Caractéristiques techniques
les surintensités adapté à la	Point à vérifier : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection
section des conducteurs, sur	contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs
chaque circuit	circuits
	Motifs : Compte tenu de la structure du tableau ( protection unipolaire +
	répartiteur de neutre) , la présence de conducteur de neutre n'a pas pu étre
	vérifié ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier ou de regrouper
	les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s)
	conducteur(s) neutre(s) commun(s)

PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant





# 7

### 7 - CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

VISITE EFFECTUÉE LE: 07/06/2021

ÉTAT RÉDIGÉ À : Messanges

LE: 07/06/2021

Par: ROGER Fabrice

CACHET DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE DE L'OPÉRATEUR

d.PRO
prinet: RF Diagnostic et Expertise
rroger@d-pro.fr - 06 50 77 42 46
SASU au capital de SOOGE





### 8 – EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.

Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# 9

### 9 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

 $\label{lem:definition} \textbf{Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation}$ 

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien, etc.).

Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance

ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

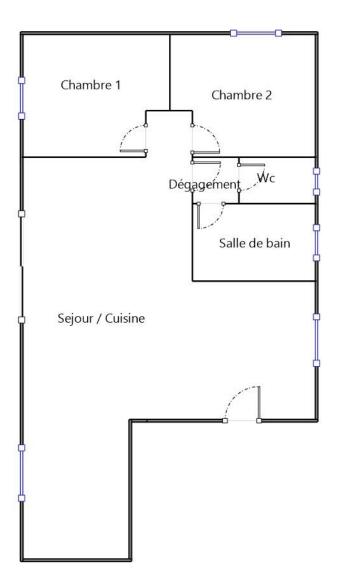
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.





### **ANNEXES - PLANS**

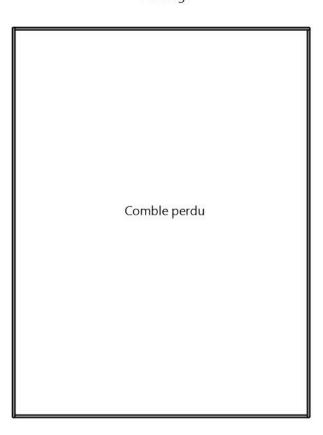
### ---- Rez de chaussée ----







---- 1er étage -----

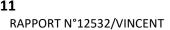


---- Rez de jardin -----









### **ANNEXE - PHOTOS**



Photo du Compteur électrique

### RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ ET D'USAGE À RESPECTER (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





#### Page **11** sur **11**

#### RAPPORT N°12532/VINCENT



#### Certificat Attribué à

### **Monsieur Fabrice ROGER**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mantionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

#### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles batis et les critères d'acordofitation des organismes de certification	13/01/2020	08/07/2024
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de cerification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/09/2019	09/09/2024
Electricite	Arrôté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	10/09/2019	09/09/2024
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physicues opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le piomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/09/2019	09/09/2024
Termites metropole	Arrèté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024

Date: 13/01/2020

Numéro de certificat : 8206139

Jean-Michel Audrain, Directeur Général

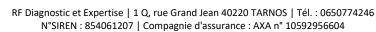
Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <u>www.bureauveritas.fr/certification-diag</u>

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France 60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense







### Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment



RAPPORT N°: 12532/VINCENT

NORME MÉTHODOLOGIQUE UTILISÉE : AFNOR NF P 03-201





П ~ 0 A - DATE DE VISITE ET TEMPS PASSÉ SUR SITE B - LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU (OU DES) BÂTIMENT(S) C - DÉSIGNATION DU CLIENT D - DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR EN DIAGNOSTIC E - IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS \_\_\_\_\_ F - CATÉGORIES DE TERMITES EN CAUSE G - IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET H - IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION \_ I - CONSTATATIONS DIVERSES J - MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS 7 K - INFORMATIONS COMPLÈMENTAIRES 8 L - DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

### A - DATE DE VISITE ET TEMPS PASSÉ SUR SITE

DATE DE VISITE : 07/06/2021

TEMPS PASSÉ SUR SITE : 02 h 30

### B - LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU (OU DES) BÂTIMENT(S)

### **LOCALISATION DU OU DES BÂTIMENTS**

Département : Landes

Commune: 40660 Messanges Adresse: 12 Avenue des Platanes

Numéro de rue, voie:

Bâtiment, escalier : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Numéro d'étage : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Références cadastrales : Section cadastrale AB, Parcelle numéro 629,

Numéro(s) de lot(s) le cas échéant :





#### DÉSIGNATION ET SITUATION DU OU DES LOT(S) DE COPROPRIÉTÉ

Nature: Habitation (maison individuelle)

Nombre de niveaux :

#### INFORMATIONS COLLECTÉES AUPRÈS DU DONNEUR D'ORDRE

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de

construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Autres documents : Néant

### SITUATION DU BIEN EN REGARD DE L'EXISTENCE OU NON D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-133-5 DU CCH

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral: 40660 MESSANGES (Information au 27/01/2020) Niveau d'infestation fort 26/06/2002 - Arrêté préfectoral

### C - DÉSIGNATION DU CLIENT

#### **DÉSIGNATION DU CLIENT**

Nom: Pierre-Emmanuel - M. VINCENT

Adresse: 12 Avenue des Platanes 40660 Messanges

#### SI LE CLIENT N'EST PAS LE DONNEUR D'ORDRE (sur déclaration de l'intéressé)

Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

Nom: Pierre-Emmanuel VINCENT Adresse: 12 Avenue des Platanes Raison sociale (le cas échéant):

### D - DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR EN DIAGNOSTIC

#### IDENTITÉ DE L'OPÉRATEUR EN DIAGNOSTIC

Nom: ROGER Fabrice

Raison sociale et nom de l'entreprise : RF Diagnostic et Expertise

Numéro SIRET: 85406120700015

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10592956604 / 31/12/2021

Certification de compétence n° 8206139

Délivré par : : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

Le: 09/07/2019







# E - IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

#### LISTE DES PIÈCES VISITÉES:

Rez de chaussée - Sejour / Cuisine, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Terrasse couverte, 1er étage - Comble perdu, Rez de jardin - Abris de jardin

BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS 1	OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS EXAMINÉS 2	RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION 3			
Rez de chaussée					
Sejour / Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices			
		d'infestation de termites			
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices			
		d'infestation de termites			
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices			
		d'infestation de termites			
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices			
		d'infestation de termites			
	Porte d'entrée - Bois et Peinture	Absence d'indices			
		d'infestation de termites			
	Porte fenêtre - Métal	Absence d'indices			
		d'infestation de termites			
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices			
		d'infestation de termites			
	Volet 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices			
		d'infestation de termites			
	Volet 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices			
		d'infestation de termites			
	Volet 3 - Bois et Peinture	Absence d'indices			
		d'infestation de termites			
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices			
		d'infestation de termites			
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices			
		d'infestation de termites			
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices			
		d'infestation de termites			
	Plinthes - Bois	Absence d'indices			
		d'infestation de termites			
	Porte - Bois	Absence d'indices			
		d'infestation de termites			
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices			
		d'infestation de termites			





	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices
	10.00 20.00 00.00	d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices
Degagement	301 Carrelage	d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices
	Ividi - Flatie et Fellitule	d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices
	Platona - lambris bols et Peinture	d'infestation de termites
	Plant Country	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices
		d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices
	1	d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices
	30. 30. 30.	d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices
	i iaiolia - iailibilis bois et Feilitule	d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices
	Pulte - Duis	d'infestation de termites
	Fauchus NACL	
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices
		d'infestation de termites





### Page **5** sur **13**

=		
Terrasse couverte	Sol - Carrelage	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Poteaux (Bois)	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	1er étage	·
Comble perdu	Sol - Isolant	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et tuilles	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Rez de jardin	
Abris de jardin	Sol - Béton	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Mur - Bois	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices
		d'infestation de termites

- 1. Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- 2.Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- 3. Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

### F - CATÉGORIES DE TERMITES EN CAUSE

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

#### **LES TERMITES SOUTERRAINS**

Ils regroupent cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et trois espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes, Prorhinotermes et heterotermes).

#### LES TERMITES DE BOIS SEC

Ils regroupent les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

#### LES TERMITES ARBORICOLES

Ils appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.





#### Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels règlementaires :

L 133-5 du CCH: Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

### G - IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	LISTE DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT	MOTIF	
Néant			



### H - IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ **EXAMINÉS ET JUSTIFICATION**

LOCALISATION	LISTE DES OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGES	MOTIF	
Néant			

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.





### I - CONSTATATIONS DIVERSES

LOCALISATION	LISTE DES OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGES	OBSERVATIONS ET CONSTATATIONS DIVERSES
Général	-	Les éléments cachés (plafond, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pas pu être examinés par manque d'accessibilité  Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés, les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds et les sousfaces de planchers n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de
Rez de chaussée - Terrasse couverte	Poteaux (Bois)	démontage ou de destruction  Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois: présence de pourriture fibreuse (dégradation(s) faible(s))
Parties extérieures	Bardage bois	Présence d'indices d'infestation de termites: altérations dans le bois (dégradation(s) faible(s))

Note 1 : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

### J - MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

#### **MOYENS D'INVESTIGATION**

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE (accompagnateur) : Mr Vincent COMMENTAIRES (Écart par rapport à la norme) : Néant





## K

### **K - INFORMATIONS COMPLÈMENTAIRES**

#### **MENTIONS**

**Mention 1** : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2: La mission a été réalisée selon les modalités définies par la norme NF P 03-201.

Mention 3 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



**Nota 2** : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.



**Nota 3**: Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

### L - DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

SIGNATURE

d.PRO

Cabinett: RF Diagnostic et Expertise frogerød-pro. 17 - 05 50 77 42 46

SASU au capital de 5000¢

SIRET 854 061 207 00015

**VISITE EFFECTUÉE LE : 07/06/2021** 

FAIT À : Messanges LE : 07/06/2021

**PAR: ROGER Fabrice** 





### **ANNEXES**



RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE 1 quater rue grand lean 40220 Tamos Port : 06 50 77 42 46 froger@d-pro.fr

#### INFORMATIONS SUR LE BIEN À VISITER:

Maison - 60 m<sup>2</sup>

12 Avenue des Platanes

40660 Messanges Etage:

Exemplaire diagnostiqueur

#### ORDRE DE MISSION - N°12532

M. VINCENT Pierre-Emmanuel 12 Avenue des Platanes 40660 Messanges 06 30 46 22 64

pevincent@hotmail.fr

PROPRIETAIRE:

M. VINCENT Pierre-Emmanuel 12 Avenue des Platanes

40660 Messanges

06 30 46 22 64

pevincent@hotmail.fr

PRESTATIONS A RÉALISER ET PROPOSITION TARIFAIRE :					
Désignation	Quantité	P.U Brut	P.U Net	Montant HT	
Vente Amiante vente DPE vente ERP Sécurité électrique Vente Termites	1				

INFORMATIONS INTERVENTION:

Date de la commande : 05/06/2021 Date d'intervention: 07/06/2021 17:30

En cas de non règlement de votre facture dans les délais impartis, nous nous réservons le droit de bloquer l'accès à vos rapports jusqu'à réception du palement

intégral de la mission.

Fait à Tarnos , Le 07/06/2021

Le donneur d'ordre :

Signature précédée du nom et prénom du donneur d'ordre et de la

mention "Bon pour accord, lu et accepté"

Fait à Tarnos , Le 07/06/2021

Signature de l'intervenant précédée du nom et prénom de

l'intervenant et de la mention "Lu et accepté"

RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE 1 quater rue grand jean 40220 Tarnos

Certification | Organisme : bureau veritas certification - Numéro :

8206139

RC Pro | 10592956604

Siret | 85406120700015

N° TVA | FR25854061207







### **ATTESTATION**

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

#### RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE **1Q RUE GRAND JEAN 40220 TARNOS** Adhérent n°066

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

#### CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- · Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, (dont attestation spécifique pour la Mérule)
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- · Assainissement collectif,
- · L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface Bien à la vente (Loi Carrez),

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1





- Certificats de surface Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnes – prêts à taux zéro -,
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zero (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

#### CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- · Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention).
- · Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant demolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- · Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- · Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- · Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), SS4 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltromètrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltromètrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- · Diagnostic Technique Global,
- Légionellose sauf exclusions contractuelles,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 2





Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à : 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

> Fait à NANTERRE le 29/12/2020 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR: LSN, par délégation de signature :

> > 75431 Paris Cedex (09 Tel.: 01 53 20 50 50 Secrets on Courtage disease stop SAS on Chapter of 1978 \$10 00 earns R C.S. 388 123-009 NF OM AS - 07-000 173 South to continue on UNCHR

, rue des l'aliens CS

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Eedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3









#### Certificat Attribué à

### Monsieur Fabrice ROGER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

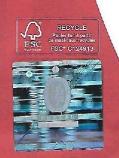
#### DOMAINES TECHNIQUES

	Rélérences des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'êtat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visual après travaux dans les Immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024
Amiante avec mention	Arrèté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'êtat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles batis et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/01/2020	08/07/2024
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/09/2019	09/09/2024
Electricite	Arrôté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	10/09/2019	09/09/2024
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physicues opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/09/2019	09/09/2024
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024

Date: 13/01/2020

Numéro de certificat: 8206139

Jean-Michel Audrain, Directeur Général



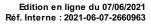
Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <u>www.bureauveritas.fr/certification-diag</u>

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France 60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense







### Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE
Numéro de dossier	12532/VINCENT
Date de réalisation	07/06/2021

Localisation du bien | 12 Avenue des Platanes | 40660 Messanges

Section cadastrale 000 AB 629

Altitude 8.35m

**Données GPS** Latitude 43.814308 - Longitude -1.373066

Désignation du vendeur VINCENT

Désignation de l'acquéreur

<sup>\*</sup> Document réalisé en ligne par **RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES						
	Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>		EXPOSÉ**	-		
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-		
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-		
PPRn	Inondation par submersion marine	NON EXPOSÉ	-			
PPRn	PPRn Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Prescrit			-		
	INFORMATIONS PORTÉES À CO	ONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-		
-	- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif (1)			-		
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)						
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de Messanges						
-	- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif NON EXPOSÉ ** -					

<sup>\*\*</sup> Réponses automatiques générées par le système.

#### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

xtrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.



### Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou	d'interdiction règlementaire particuli bie	lière, les aléas connus ou prévisibles qu en immobilier, ne sont pas mentionnés p	i peuvent être signalés dans les par cet état.	divers documents d'informa	ation préventive et concerner le
Cet état est établi sur la base des in n° DDTM/SCRPP/PRE	formations mises à dispos			nis à jour le	
Adresse de l'immeuble 12 Avenue des Platanes 40660 Messanges		Cadastre 000 AB 629			
Situation de l'immeuble au reg	ard d'un plan de prévei	ntion de risques naturels (	PPRN)		
> L'immeuble est situé dans le pér		· · ·	<u> </u>		<sup>1</sup> oui
prescri	it 🗌	anticipé 🗌	approuve	<b>é</b> date	
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , les risques naturels pris	en compte sont liés à :	autres			
inondation	crue torentielle	mouvements de terrain	avalanch	es séchere	esse / argile 🗌
cyclone	remontée de nappe	feux de forêt	séisr	ne 🗌	volcan
> L'immeuble est concerné par des		dans le règlement du PPRN			<sup>2</sup> oui ☐ non ✓
<sup>2</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont e	été réalisés				oui non
Situation de l'immeuble au reg	ard d'un plan de prévei	ntion de risques miniers (F	PPRM)		
> L'immeuble est situé dans le pér	_				<sup>3</sup> oui ☐ non ✓
prescri	$\cup$	anticipé 🔃	approuve	<b>é</b> date	
<sup>3</sup> si <b>oui</b> , les risques miniers pris	en compte sont lies a :  mouvements de terrai	n autres			
> L'immeuble est concerné par des					<sup>4</sup> oui
<sup>4</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont e		and to regionicite du l'i rivi			oui non
			. (2227)		our non
Situation de l'immeuble au reg	<u> </u>	·	, , , ,		5
<ul> <li>L'immeuble est situé dans le pér</li> <li>si oui, les risques technologiqu</li> </ul>	•	**			<sup>5</sup> oui ☐ non ✓
effet toxique	effet thermique	effet de surpression	projecti	on risqı	ie industriel
> L'immeuble est situé dans le pér	imètre d'exposition aux risc	ques d'un PPR <b>T approuvé</b>			oui 🗌 non 🗸
> L'immeuble est situé dans un se	cteur d'expropriation ou de	délaissement			oui 🗌 non 🗸
> L'immeuble est situé en zone de	prescription				<sup>6</sup> oui ☐ non ✓
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un l					oui non
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne painsi que leur gravité, probabilité			uels l'immeuble est expo	sé	oui non
Situation de l'immeuble au reg	ard du zonage sismiqu	e règlementaire			
> L'immeuble est situé dans une c	ommune de sismicité clas	sée en		,	_
zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	moye		zone 5
Situation de l'immeuble au reg	ard du zonage règleme	entaire à potentiel radon	-,-		
> L'immeuble se situe dans une co		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			oui 🗍 non 🗸
Information relative à la polluti	on de sols				
> Le terrain se situe en secteurs d'	information sur les sols (SI	IS)			NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le rep Information relative aux sinistre		urance suite à une catastre	ophe N/M/T**		
	** catas	strophe naturelle, minière ou t	•		.0 0
> L'information est mentionnée dar					oui 🗸 non 📗
Extraits des documents de référ	<u> </u>	·			
Carte Sismicité,	Carte Inondation par subm	ersion marine, Carte Mouvem	ent de terrain Recul du tra	ait de côtes et de falai	ses
Vendeur - Acquéreur	VINCENT				
Vendeur	VINCENT				
Acquéreur					
Date	07/06/2021			Fin de validité	07/12/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.



### Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Landes

Adresse de l'immeuble : 12 Avenue des Platanes 40660 Messanges

En date du: 07/06/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur: VINCENT

Acquéreur:

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle". Source : Guide Général PPR

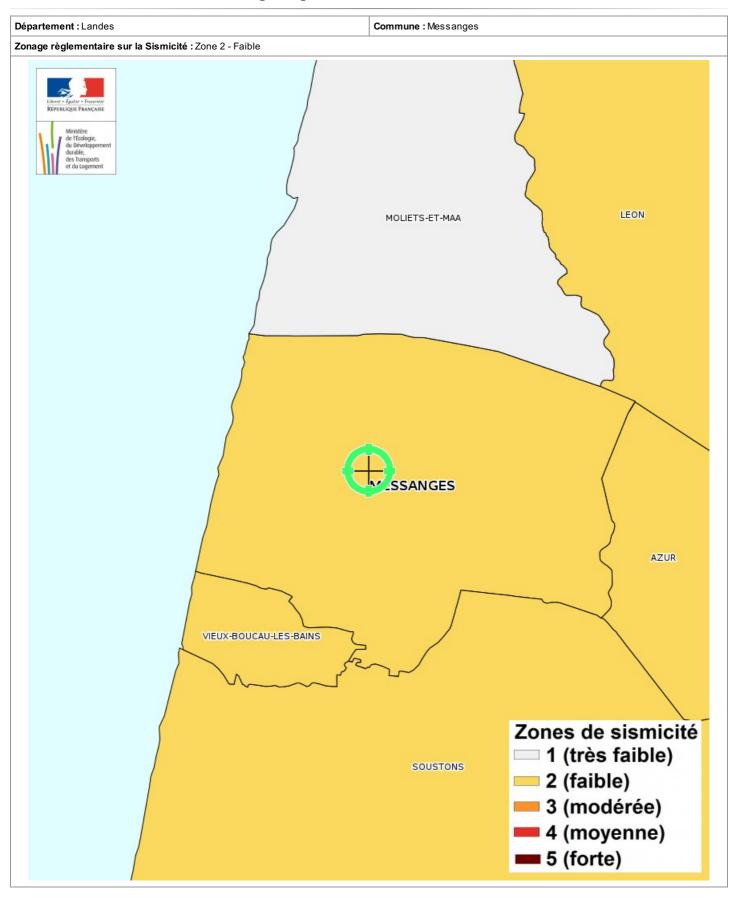


## **Extrait Cadastral**





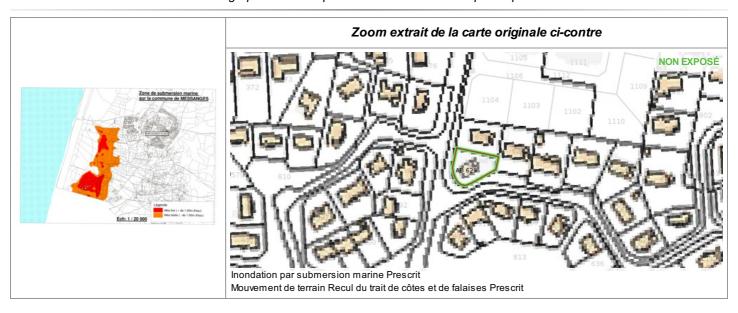
### Zonage règlementaire sur la Sismicité

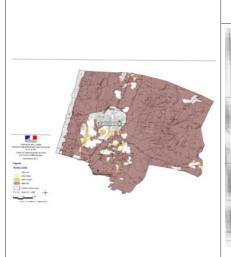




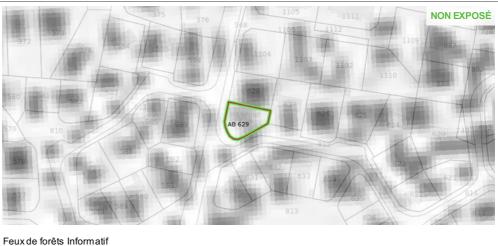
### **Annexes**

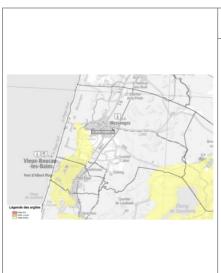
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé





### Zoom extrait de la carte originale ci-contre

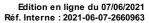




### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif





### Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne\*\* par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE
12532/VINCENT
07/06/2021

Localisation du bien | 12 Avenue des Platanes | 40660 Messanges

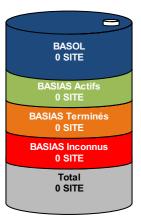
Section cadastrale AB 629
Altitude 8.35m

Données GPS | Latitude 43.814308 - Longitude -1.373066

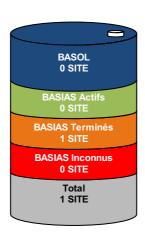
Désignation du vendeur VINCENT

Désignation de l'acquéreur

#### Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



#### Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié
par BASOL

→ 1 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.

1 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 615 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 07/06/2021

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL** 

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

#### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.



### Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

#### Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'<u>ERP</u>.

#### Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

#### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

#### Que signifient BASOL et BASIAS ?

- **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

#### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

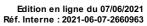
Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

#### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

#### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

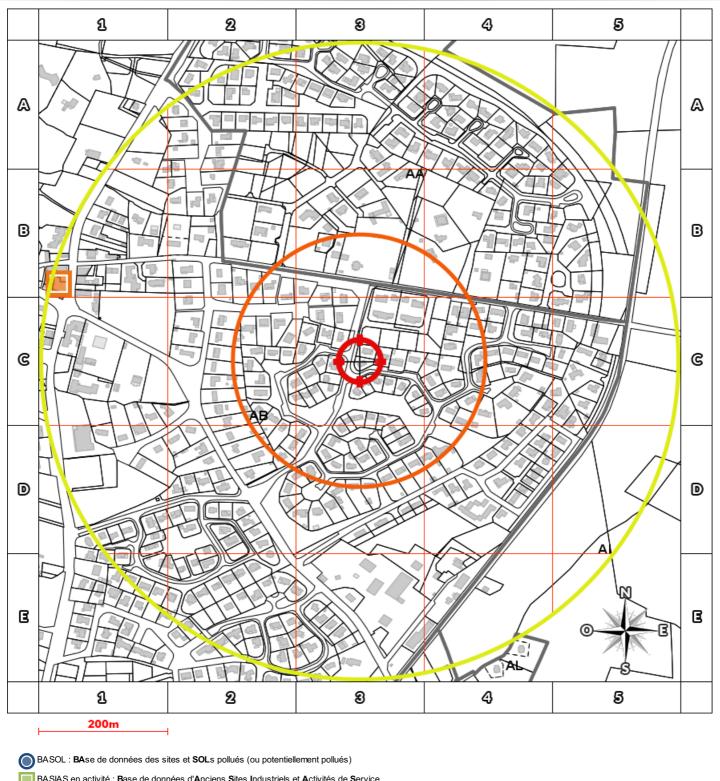
« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)





### Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Emplacement du bien

Zone de 200m autour du bien

Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑,



Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)	
	Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B1	Lavignotte et Olivier Carrière de sable et de graviers	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	MESSANGES	482 m

Nom Activité des sites non localisés		Adresse
Aucun site non localisé		



### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE
Numéro de dossier	12532/VINCENT
Date de réalisation	07/06/2021

Localisation du bien	12 Avenue des Platanes 40660 Messanges
Section cadastrale	AB 629
Altitude	8.35m
Données GPS	Latitude 43.814308 - Longitude -1.373066

Désignation du vendeur	VINCENT
Désignation de l'acquéreur	

#### **RÉFÉRENCES**

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

#### **GÉNÉALOGIE**

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

#### **QUALITÉ DES DONNÉES**

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

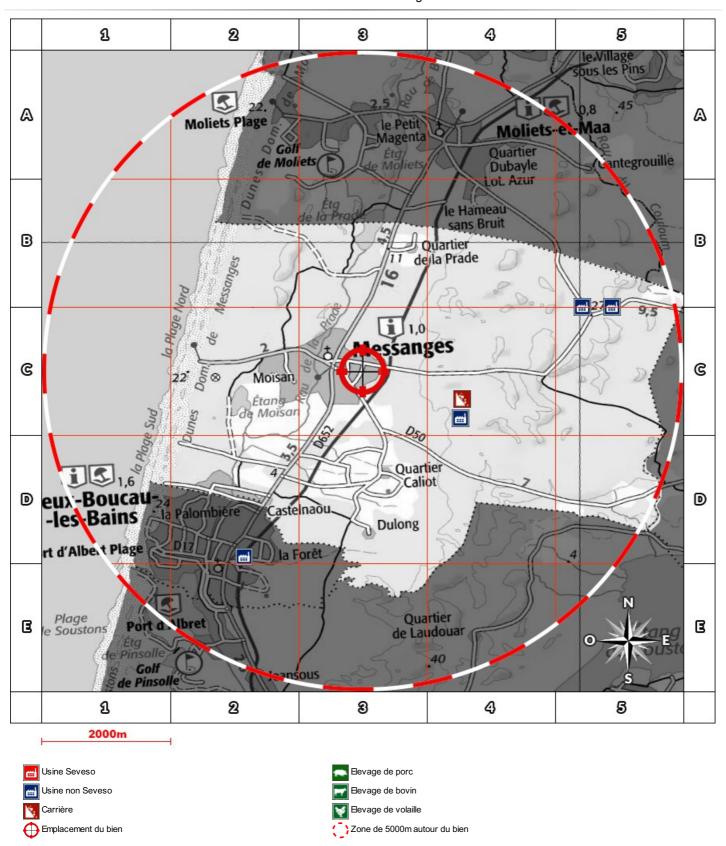
<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.



### Cartographie des ICPE

Commune de Messanges



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 📺, 📺, 🥁 🚅, 🚅 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des ICPE

Commune de Messanges

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale		
	ICPE situeés à moins de 5000m du bien						
B5	Coordonnées Précises	SITCOM Côte Sud des Landes	ISDI de Messanges route d'Azur	En fonctionnement	Non Seveso		
	Coordonnees Frecises	STOOM Cole Sud des Landes	40660 MESSANGES	Enregistrement	NON		
Cal.	Centre de la commune	SITCOM COTE SUD DES LANDES	S Route d'Azur 40660 MESSANGES	En fonctionnement	Non Seveso		
C4	Centre de la commune	STOOM COTE SOD DES LANDES		Autorisation	NON		
C4	Coordonnées Précises	LAUSSU	La pradesse	En fonctionnement	Non Seveso		
U.4.	Coordonnees Frecises	LA0330	40660 MESSANGES	Autorisation	NON		
	Coordonnées Précises	SITCOM côte sud des Landes		En fonctionnement	Non Seveso		
B5	Coordonnees medises STOOM cole sud des Landes	40660 MESSANGES	Autorisation	NON			

Nom Adresse		Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale	
ICPE situeés à plus de 5000m du bien				
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune Messanges				



### Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE
Numéro de dossier	12532/VINCENT
Date de réalisation	07/06/2021

Localisation du bien
12 Avenue des Platanes
40660 Messanges

Section cadastrale
AB 629

Altitude
8.35m

Données GPS Latitude 43.814308 - Longitude -1.373066

Désignation du vendeur

VINCENT

Désignation de l'acquéreur

<sup>\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT		
Non exposé	000 AB 629	

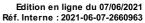
SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





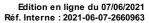
### Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au br	uit constituent des servitu	udes d'urbanisme (art. L. 112-3 d location ou construction im	lu code de l'urbanisme) et d	oivent à ce titre être notifié	es à l'occasion de toute cession,
Cet état est établi sur la base des informa	ations mises à dispo			mis à jour le	
Adresse de l'immeuble		Cadastre			
12 Avenue des Platanes		AB 629			
40660 Messanges			14 (3.53)		
Situation de l'immeuble au regard		plans d'exposition au bi	ruit (PEB)		1 .0 0
L'immeuble est situé dans le périmèt	re d'un PEB				<sup>1</sup> oui ☐ non ✓
	révisé 🗍		approuvé 🗍	date	
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , nom de l'aérodrome :					
> L'immeuble est concerné par des pre	scriptions de travaux	d'insonorisation			<sup>2</sup> oui ☐ non ✔
<sup>2</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été re	áalicác				oui non
31 out, les travaux presonts ont été le	5411363				7001
L'immeuble est situé dans le périmèt	re d'un autre <b>PEB</b>				¹ oui ☐ non ✓
	révisé 🗌		approuvé 🗌	date	
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , nom de l'aérodrome :	_		_		
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un pla	an d'exposition au brui	t en		
> L'immeuble se situe dans une zone d	the state of the s				,
zone A 1 forte		zone B <sup>2</sup> forte	<b>zone C</b> <sup>3</sup> modérée		zone D <sup>4</sup>
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)					
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre	e Lden 65 et 62)				
<sup>3</sup> (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lo	den choisie entre 57 et 55)				
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice l code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de c	Lden 50). Cette zone n'est obligatoi rénaux horaires attribuables fait l'ol	ire que pour les aérodromes mentionnés au bjet d'une limitation réglementaire sur l'ense	I de l'article 1609 quatervicies A du co emble des plages horaires d'ouverture	ode général des impôts (et sous rései ).	ve des dispositions de l'article L. 112-9 du
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de	e retenir la zone de bruit la plus imp	portante.			
Documents de référence permettan	t la localisation de	l'immeuble au regard	des nuisances prise	s en compte	
Consul	tation en ligne sur http	os://www.geoportail.gouv.fr	/donnees/plan-dexposi	tion-au-bruit-peb	
		nible en Prefecture et/ou er		•	
Vendeur - Acquéreur					
Vendeur	VINCENT				
Acquéreur					
Date	07/06/2021			Fin de validit	té 07/12/2021
24.0	31,00/2021			i iii de validii	01/12/2021

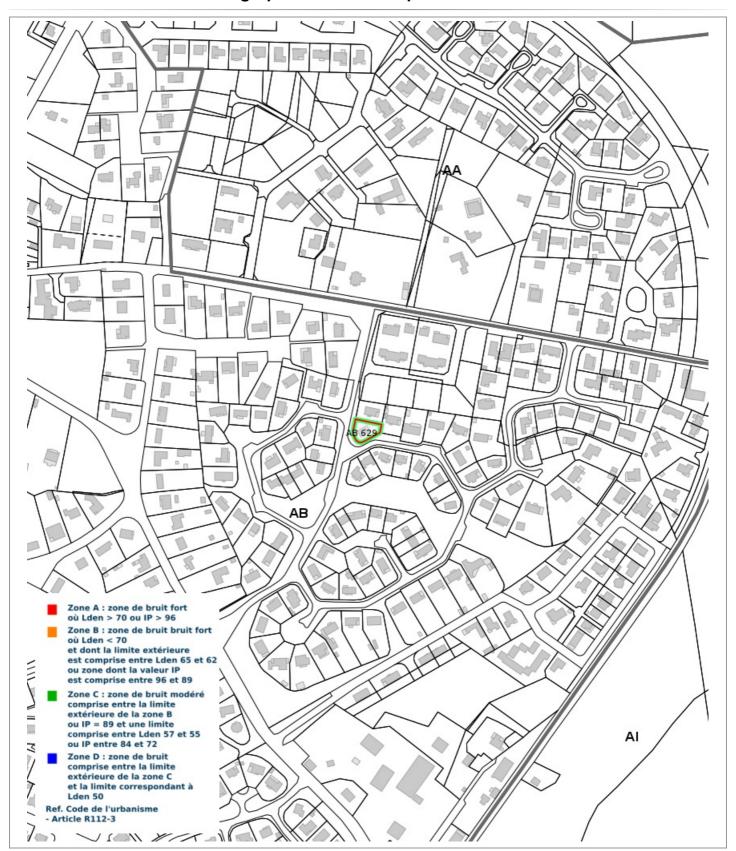
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/





## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



# PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT				
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé		

© DGAC 2004



#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR** réalisée pour le dossier n° 12532/VINCENT relatif à l'immeuble bâti visité et situé au : 12 Avenue des Platanes 40660 Messanges.

Je soussigné, **ROGER Fabrice**, technicien diagnostiqueur pour la société **RF Diagnostic et Expertise** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

PRESTATIONS	NOM DU DIAGNOSTIQUEUR	ENTREPRISE DE CERTIFICATION	N° CERTIFICATION	ÉCHÉANCE CERTIFICATION
Amiante	ROGER Fabrice	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8206139	08/07/2024 (Date d'obtention : 09/07/2019)
Amiante TVX	ROGER Fabrice	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8206139	08/07/2024 (Date d'obtention : 13/01/2020)
DPE sans mention	ROGER Fabrice	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8206139	09/09/2024 (Date d'obtention : 10/09/2019)
Electricité	ROGER Fabrice	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8206139	09/09/2024 (Date d'obtention : 10/09/2019)
Gaz	ROGER Fabrice	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8206139	08/07/2024 (Date d'obtention : 09/07/2019)
Plomb	ROGER Fabrice	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8206139	09/09/2024 (Date d'obtention : 10/09/2019)
Termites	ROGER Fabrice	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8206139	08/07/2024 (Date d'obtention : 09/07/2019)

Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10592956604 valable jusqu'au 31/12/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

**SIGNATURE** 

d.PRO

binet: RF Diagnostic et Expertise
froger@d-pro.fr - 06 50 77 42 46

SASU au capital de 50006
SIRET 854 061 207 00015

Fait à à Messanges, Le 07/06/2021

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à p orter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réalise r des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionn és au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article.

#### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »